

NOTICE EXPLICATIVE

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DES SITES ET LIAISONS RADIOÉLECTRIQUES UTILISÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUR LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR (22)

LOCALISATION

- 100 communes présentes dans le département des Côtes d'Armor (22)

PRESENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Le Ministère de l'intérieur utilise, pour l'ensemble des services de sécurités du département du Gers, des centres et liaisons radioélectriques.
- Pour assurer le bon fonctionnement de ces derniers pour le bien et la sécurité de tous, une procédure de poses de Servitudes d'Utilité Publique contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles est lancée.
- La servitude radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques prévoit de créer autour du centre une zone de servitude radioélectrique de 1500 mètres. Dans la zone de servitude radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, dans la zone de servitude radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.
- La servitude radioélectrique contre les obstacles prévoit de créer autour du centre et sur le parcours de la liaison hertzienne une zone variable de protection contre les obstacles pouvant perturber ou couper l'émission et ou la réception des liaisons et ou diffusions hertziennes.
- Cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants, c'est une régularisation administrative. Il n'y a pas de causes à effets avec des perturbations récentes ou futures.
- Cette procédure a pour effet d'être dans l'avenir informé de toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Côtes d'Armor.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCES POUR LA POSE DE S U P RADIOÉLECTRIQUES

- Le code des postes et des communications électroniques, articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- Le code des relations entre le public et l'administration, articles L 134-1 et R134-3 R134-22
- Le code de l'urbanisme, article L. 133-3

LA CONSULTATION DES DOSSIERS

- Le Préfet des Côtes d'Armor est organisateur de l'enquête publique pour le compte du Ministère de L'intérieur. Il établit un arrêté et nomme un commissaire enquêteur. Il assure la mise en place de moyens pour que les citoyens déposent leurs doléances.
- La consultation des dossiers est possible dans chacune des communes grevées par une ou des servitudes. Pour des raisons de sécurité la consultation se limite uniquement à ou aux dossiers concernant cette commune et uniquement pour les personnes habitants y possédant une habitation principale ou secondaire.
- La consultation n'est disponible que sur supports dématérialisés, aucunes photos ou copies des dossiers ne sont autorisés. Le ou les dossiers ne peuvent être consultés que dans la mairie de la commune grevée de la ou des servitudes.